



A Tous PNC AIR FRANCE

www.unac.asso.fr

navigants@unac.asso.fr

vendredi 27 janvier 2012

GRÈVE CONTRE LA RESTRICTION DU DROIT DE GRÈVE

Sans aucune concertation préalable, le Gouvernement a demandé au groupe UMP à l'Assemblée Nationale de présenter une proposition de loi visant à limiter le droit de grève dans le transport aérien.

Le Gouvernement et les députés de la majorité gouvernementale remettent sous les feux de l'actualité un de leur vieux thème de campagne électorale : la restriction du droit de grève, le service minimum et/ou le service garanti.

Ce thème électoraliste ne vise qu'à satisfaire les instincts les plus populistes et démagogues de tous ceux qui considèrent que les difficultés et parfois l'échec du dialogue social sont le fait des représentants des salariés et des

syndicats. La démagogie consiste à faire croire qu'il suffit de légiférer pour régler les problèmes de dialogue social dans les entreprises.

De notre point de vue, le droit de grève et le droit de la négociation et de la contractualisation constituent les deux faces d'une même pièce.

Ils sont indissociables et c'est ensemble qu'ils ont été reconnus dans le préambule de la constitution du 27 octobre 1947.



C'est ensemble que le droit de grève et le droit de la négociation ont été reconnus par la Constitution !

La faculté de... quémander

Sans le droit de grève, ou avec un droit de grève fortement limité, comme l'envisage le Gouvernement, le droit des salariés à la négociation collective de leurs conditions de travail et de rémunération se réduira à une simple faculté de quémander des faveurs !

Sans rapport de force, quelles capacités de négociation ?

Sans capacité de négociation comment défendre les salariés ?

Sans le droit de grève, ou avec un droit de grève fortement limité, comme l'envisage le Gouvernement, le droit des salariés à la négociation collective de leurs conditions de travail se réduira à une simple faculté de quémander des faveurs !

Au-delà de cette initiative parlementaire (téléguidée par le Gouvernement), il faut quand même savoir que les employeurs, et notamment Air France, sont fortement demandeurs d'une telle loi. **La meilleure information des passagers est un bon prétexte pour mieux s'organiser afin de contrer les grèves, exercer des pressions sur les salariés qui devront dorénavant appeler leur chef 48 heures avant la grève pour justifier de leur participation à un conflit social, et pour faire la chasse aux trentièmes de salaire.** Les compagnies pourront également mieux évaluer les affrètements nécessaires pour faire passer leur programme et diminuer la pression exercée par les salariés.

Le seul intérêt de la grève c'est justement la menace qu'elle représente pour les employeurs et par conséquent le contre-pouvoir qu'elle donne aux syndicats POUR NÉGOCIER. Comment exercer ce pouvoir de négociation sans capacité à menacer d'une grève ? Et sans capacité de négociation, comment défendre les salariés ? Sans capacité de négocier à quoi serviront les syndicats ?

Avons-nous obtenu un accord collectif PNC à durée déterminée à Air France simplement en le demandant à notre patron ? Si le dialogue social était possible sans menace de conflit ou sans conflit en cas d'échec des discussions pourquoi a-t-il fallu que l'UNAC déclenche une cinquantaine de jours de grève avant d'obtenir de la Direction qu'elle accepte de simplement discuter de la possibilité de contractualiser les conditions d'emploi et de rémunération des PNC en 1999 ? Avons-nous obtenu la fin de la B-Scale PNC par simple bonté d'âme de notre Direction ou l'UNAC a-t-elle dû organiser des dizaines de jours de grève ? Vous connaissez la réponse. Ce n'est que grâce à tous les PNC qui ont accepté de renoncer à leurs trentièmes de salaire que cela a été rendu possible. Le pourrions-nous encore demain quand notre profession sera de nouveau menacée ?

Si nous vivions dans le monde des bisounours, effectivement le dialogue social ne serait qu'une discussion technique entre représentants des employeurs et représentants des salariés. Malheureusement, ce dialogue social n'est en fait qu'une bataille au cours de laquelle on ne parvient à convaincre que sous la menace d'un rapport de force. Quand les choses se passent bien, la seule menace suffit à se faire entendre et c'est tant mieux, mais quand nos interlocuteurs deviennent sourds nous devons alors mettre nos menaces à exécution.

Quand la loi aura rendu cette menace inefficace, les syndicats verront leurs pouvoirs de négociation affaiblis et les salariés n'auront plus que leurs yeux pour pleurer.

Nous devons tout faire pour ne pas en arriver là. Nous devons nous opposer à cette loi de circonstance, populiste et démagogue qui, au-delà de la restriction du droit de grève, aura pour conséquence en fait d'affaiblir le dialogue social.

Ne nous laissons pas faire, tous en grève du 6 au 9 février. L'ensemble des syndicats appelle tous les salariés de toutes les professions dans toute la branche du transport aérien, dans tous les aéroports, à cesser le travail pour 4 jours.

L'UNAC appelle tous les PN de toutes les compagnies à un arrêt de travail du 6 au 9 février 2012.